

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 06 MAI 2026

10- Objet : COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

N° Ordre : DE-076-2026

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

L'an deux mille vingt-six, le 6 mai à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Le Nomdieu, après convocation régulière du Président du 29 avril 2026, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (48) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Aurélia BONA

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Anaïs BOSIO et M. Christophe SANS

Calignac : Mme Stéphanie DAVID

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : Mme Pascale DOUCET-SAVARY et M. Jean-François GARRABOS

Fieux : M. Joël AREVALILLO

Francescas : Mme Joannie CARRERE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Samuel LARIGALDIE

Lasserre : Mme Diane ROUX-DELAGARDE

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM Ludovic BIASOTTO, Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Anne LAVERNY et M. Jean-Louis CARLESSO

Moncaut : Mme Danièle RUFINO

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Patrick FERRI

Nérac : Mmes Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Najet EL KHAIRI, Marie-Ange PRADO et MM Serge ARNAUNÉ, Daniel ESSERTEL, Hugues DAVID, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE, Jean-François TUFFERY, Manuel VICENTE

Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ

Poudenas : M. François DUPRAT

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint-Pé-Saint-Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Alain BELLO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : M. Jérôme MOUCHET

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Ludovic BIASOTTO et M. Michel DAUNES à Mme Aurélia BONA

Lavardac : Mme Hélène DEMESTE à Mme Isabelle SALIS

Nérac : Mme Stéphanie GARBAY à M. Serge ARNAUNÉ, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à Mme Najet EL KHAIRI

Membres absents excusés (0) :

Membres absents non excusés (0) :

Secrétaire de séance : M. Nicolas Lacombe a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 53

Présents : 48

Votants : 53

Absents : 5

- Dont « pour » : 53

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;

Considérant que, dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il convient de fixer la composition de la CLECT pour la mandature à venir.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'en application du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts « Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. »

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et l'intercommunalité, en apportant transparence et neutralité des données financières.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante :

- De fixer la composition de la CLECT à un représentant titulaire par commune, soit 33 membres ;
- D'ajouter pour chaque membre titulaire un suppléant qui pourra représenter la commune en cas d'empêchement du titulaire ;
- De solliciter les communes membres d'Albret Communauté pour désigner leur représentant au sein de la CLECT ;
- De l'autoriser à prendre un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT visant les délibérations de chacune des communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De fixer** la composition de la CLECT à 33 membres titulaires et 33 membres suppléants, soit un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune.

► **De solliciter** les communes pour désigner les membres de leur conseil municipal (un titulaire et un suppléant) amenés à les représenter au sein de la CLECT.

► **D'autoriser** le Président à prendre un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT visant les délibérations de chacune des communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président



Publication le : - 7 MAI 2026

Nicolas Lacombe
Secrétaire de séance

